

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE N°141/2026

Le maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R 110-2, R. 411-21-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal modifié par Décret n°2022-185 du 15 février 2022, article 1,

VU la demande émise par l'entreprise MONNIER TELECOM pour des travaux de création d'un réseau Telecom,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Du **12 octobre 2026** au **14 octobre 2026**, la rue du four à Fay-la-Triouleyre sera fermée à la circulation sur les deux voies.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place pour maintenir l'accès aux riverains.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MONNIER TELECOM.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Germain-Laprade**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

- **Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,**
 - **Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-Chapteuil,**
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint-Julien-Chapteuil,
- ☞ L'entreprise MONNIER TELECOM.

A Saint Germain Laprade, le 2 octobre 2026
Le Maire, Guy Chapelle

